

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST N° 90 . 63

Objet

PISCINE MUNICIPALE
Restructuration des bétons

DATE DE CONVOCATION
12 JUILLET 1990

DATE D'AFFICHAGE
12 JUILLET 1990

Nombre de conseillers
en exercice : 32
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX
le DIX NEUF JUILLET à 18 heures 30.
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous
la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

Etaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GA-
VEN, BOISNARD, GAUGUIN, Mmes LISION, MONTRON Adjoints.
MM. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARRIERE, BENOIT, BUJARD,
CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE,
MARCONI, MONNARD, Mmes PARROU, PELTIER, MM. REVOLAT, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. BERLAND par M. BOISNARD
M. ALCHER par M. GAUGUIN
M. QUENTIN par M. BARRIERE
M. SABATHIER par M. GUEZENNEC

Absents : M. ALONSO
M. MOULINEAU

Mme BARRAUD-DUCHERON a été élu secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. BOUDET -Ingénieur Béton- a établi un diagnostic
relatif à l'état des bétons et de l'étanchéité de la
Piscine Municipale.

Il s'avère indispensable de procéder à des réparations.
Un dossier de consultation a été établi sous la forme d'un
appel d'offres ouvert.

Le dossier est décomposé en trois lots :

- LOT 1 . RENOVATION DE LA STRUCTURE BETON
- LOT 2 . ETANCHEITE
- LOT 3 . MENUISERIE ALUMINIUM

Le coût d'objectif de cette opération est estimé à
1.300.000 Francs TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le
15 JUIN 1990,

DECIDE :

- d'approuver le projet de dossier d'appel d'offres ouvert pour la restructuration des bétons à la Piscine Municipale de ROYAN établi en application des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.
- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif 1990 sur le chapitre 903.5 Article 232-160.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents



H. LE GUEUT

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

09.06.1990

APPLICATION LOI N. 82213
DU 2-3-1982